

L'INSTRUCTION PUBLIQUE

ET DES BEAUX-ARTS

BEAUX-ARTS

MONUMENTS HISTORIQUES

Sites et Monuments naturels

# Arrêté.

Le Sous-Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts,

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque;

Vu l'avis émis par la Commission départementale des Monuments et des Sites naturels dans sa séance du 5 Juin 1931;

Vu l'engagement en date du 22 Juillet 1931 pris par le Conseil Municipal de Thillois

## Arrête :

Article premier

Le Mont Saint-Pierre (observatoire de Napoléon Ier en 1814) situé sur le territoire de la commune de

/...

147-484-J. 4717-30. [13389]  
 Transcrit au bureau des Hypothèques de REIMS  
 le vingt sept octobre mil neuf cent trente et un  
 94444 N° 46 à l'effet d'office la même.  
 JOURN. Nat. - N° - 1724 - Mm franc pour duplicata.  
 Le Comm.  
 101 21 6266  
 1  
 1  
 Total...  
 Dupl.

~~Thillois (Marne) et inscrit au cadastre sous les~~  
~~N<sup>os</sup> B 223 et B 224~~

~~est~~ classé ~~parmi les sites et monuments~~  
~~naturels de caractère artistique, historique, scientifique,~~  
~~légendaire ou pittoresque.~~

Art. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du  
département ~~d e la Marne~~  
et au Maire de la commune de Thillois qui seront res-  
ponsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécu-  
tion.

Article 3.

~~Il sera transcrit au bureau des hypothèques de la~~  
~~situation du site classé.~~

~~qui seront responsables chacun en ce qui les concerne~~  
~~de son exécution.~~

Paris, le 20 Octobre 1931

Signé : N. RETSCHE.

Pour ampliation :

Pour le Directeur des Beaux-Arts :

P Le Chef du bureau des Monuments historiques,

J Warcaz